

## AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE 2016

L'audience solennelle est ouverte.

En ce 3 octobre, plus encore peut-être que lors des années précédentes, nous sommes heureux et même réconfortés de nous retrouver tous réunis pour obéir à ce rituel auquel notre histoire nous lie. Une telle tradition est presque rassurante en cette période de doutes et d'interrogations légitimes sur la place de la Justice dans nos sociétés troublées.

Cette audience revêt également cette année un caractère particulier en raison de la présence de son Altesse Sérénissime le Prince Souverain, qui témoigne une fois de plus de l'intérêt qu'il accorde aux juridictions de la Principauté.

Monseigneur, permettez-moi de vous faire part, au nom de tous les membres de la compagnie judiciaire, de nos sentiments déferents et respectueux et de notre profonde et très sincère gratitude pour la confiance totale dont vous honorez toujours notre Institution.

La solennité et l'attrait de cette cérémonie sont d'autant plus forts que nous avons aussi ce matin le grand honneur d'accueillir dans notre palais de justice de très hauts magistrats de l'ordre judiciaire français.

Madame Laurence FLISE, Doyen des Présidents de Chambre de la Cour de Cassation représentant Monsieur Bertrand LOUVEL, Premier Président de la Cour de Cassation, et Monsieur Laurent LE MESLE, Premier Avocat Général Doyen de la Cour de Cassation représentant Monsieur le Procureur Général Jean-Claude MARIN, soyez les bienvenus en Principauté de Monaco. Nous vous remercions sincèrement et très chaleureusement de cette marque d'intérêt, révélant les liens indéfectibles qui unissent nos institutions respectives.

Nous sommes enfin, comme toujours, très touchés d'accueillir les plus hautes autorités et personnalités de la Principauté de Monaco,

Monsieur le Ministre d'État,

Monseigneur BARSÌ, Archevêque de Monaco,

Monsieur le Président du Conseil National,

Monsieur le Président du Conseil de la Couronne,

Monsieur le Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires et Président du Conseil d'État,

Monsieur le Secrétaire d'État,

Monsieur le Chef de Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain,

Monsieur le Chambellan de S.A.S. le Prince Souverain,

Monsieur le Premier Aide de Camp de S.A.S. le Prince Souverain, Commandant Supérieur de la Force Publique,

Madame, Messieurs les Conseillers de Gouvernement-Ministres,

Madame l'Ambassadeur de France et Monsieur l'Ambassadeur d'Italie,

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président du Tribunal Suprême et les membres de cette juridiction,

Monsieur le Vice-Président du Conseil  
d'État,

Messieurs les membres du Haut Conseil  
de la Magistrature,

Messieurs les Conseillers d'État,

Madame le Haut-Commissaire à la  
Protection des Droits, des Libertés et à la  
Médiation,

Monsieur le Directeur Général du  
Département de l'Intérieur,

Monsieur le Lieutenant-Colonel de la  
Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

Madame la Directrice de l'Education  
Nationale de la Jeunesse et des Sports,

Mesdames, Messieurs, soyez assurés de  
notre sincère reconnaissance pour votre fidélité.

Nous tenons également à remercier pour  
leur présence tous les acteurs de la vie judiciaire  
monégasque qui œuvrent à nos côtés tout au long  
de l'année :

Monsieur Richard MARANGONI,  
Directeur de la Sûreté Publique et ses adjoints,

Monsieur le Directeur de la Maison d'Arrêt et ses adjoints,

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Principauté de Monaco et les membres du barreau monégasque,

Mesdames et Messieurs les notaires, les huissiers de justice, les experts judiciaires, les syndic et administrateurs,

Je m'adresse enfin avec beaucoup de plaisir à nos collègues des juridictions voisines qui honorent régulièrement de leur présence notre audience solennelle de rentrée :

Madame Chantal FOURNERET-BUSSIÈRE, Première Présidente de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence,

Monsieur Jean-Marie HUET, Procureur Général près de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence,

Monsieur Alain CHATEAUNEUF, Président du Tribunal de Grande Instance de Nice,

Monsieur Jean-Michel PRETRE, Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Nice,

Monsieur Michaël JANAS, Président du  
Tribunal de Grande Instance de Grasse,

Monsieur Georges GUTIERREZ,  
Procureur de la République auprès du Tribunal  
de Grande Instance de Grasse,

Monsieur Lilian BENOIT, Président du  
Tribunal Administratif de Nice,

Maître Marie-Christine MOUCHAN  
représentant le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats  
de Nice et Maître Jean-Marc FARNETI,  
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Grasse,

Monsieur le Doyen de la faculté de droit  
de Nice,

Mesdames, Messieurs, vous revoir tous  
ici cette année encore nous touche sincèrement.

\*\*\*\*\*

Avant d'ouvrir une nouvelle année  
judiciaire il nous faut au préalable rappeler les  
événements qui ont marqué chronologiquement  
l'année écoulée.

En ce qui concerne les magistrats,

De nombreux collègues ont quitté nos juridictions, soit pour rejoindre leur corps d'origine, soit parce qu'ils étaient admis à faire valoir leurs droits à la retraite,

Monsieur Roger BEAUVOIS, Premier Président de la Cour de Révision a été admis, sur sa demande, à cesser ses fonctions à compter du 31 octobre 2015 et l'honorariat lui a été conféré par Ordonnance Souveraine du 14 octobre 2015,

Monsieur Charles BADI, Conseiller à la Cour de Révision, a également été admis, sur sa demande, à cesser ses fonctions à compter du 31 octobre 2015, l'honorariat lui a été conféré par Ordonnance Souveraine du 14 octobre 2015,

Nous rendons un hommage sincère à ces très hauts magistrats qui ont, durant plusieurs années, brillamment contribué à l'œuvre de justice monégasque et nous leur souhaitons une retraite méritée et sereine.

D'autres collègues des juridictions permanentes nous ont quittés.

Monsieur Loïc MALBRANCKE, Juge au Tribunal de Première Instance exerçant les fonctions de Juge d'instruction et Monsieur Michael BONNET, Premier Substitut du Procureur Général, ont tous les deux réintégré leur corps d'origine, respectivement les 4 janvier et 15 mars 2016,

Madame Michèle HUMBERT, Premier Juge au Tribunal de Première Instance exerçant des fonctions de Vice-Président, Mesdames Patricia HOARAU, Emmanuelle CASINI, et Sophie FLEURICHAMP, Juges au Tribunal de Première Instance, Monsieur Pierre KUENTZ, exerçant les fonctions de Juge d'instruction au Tribunal de Première Instance ont également quitté notre institution pour rejoindre les juridictions françaises le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Tous ces magistrats ont, durant leur détachement, contribué à nos missions avec une très grande conscience professionnelle et nous tenons à leur exprimer publiquement notre gratitude pour leur engagement.



Cette vague de départs successifs aurait pu être particulièrement préoccupante si nous n'avions pu obtenir, grâce aux diligences de la Direction des Services Judiciaires et dans des délais remarquables, limités à la période des vacances judiciaires estivales, les remplacements nécessaires dans les différents postes concernés.

De nombreuses nominations et promotions sont en effet intervenues durant l'année judiciaire écoulée.

Monsieur Jean-Pierre DUMAS a été nommé Premier Président de notre Cour de Révision par Ordonnance Souveraine du 14 octobre 2015,

Madame Cécile CHATEL épouse PETIT et Monsieur Jean-François RENUCCI ont été tous deux nommés Vice-Présidents de notre Cour de Révision suivant Ordonnance Souveraine du 14 octobre 2015,

Monsieur Jacques RAYBAUD a été nommé Conseiller à la Cour de Révision par Ordonnance Souveraine du 14 octobre 2015,

Mademoiselle Magali GHENASSIA, Juge de Paix depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008 a été nommée Vice-Président au Tribunal de Première Instance suivant Ordonnance Souveraine du 21 mars 2016,

Monsieur Morgan RAYMOND a été nommé Juge d'instruction pour une durée de trois années le 21 mars 2016 et Premier Juge au Tribunal de Première Instance par Ordonnance Souveraine du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Monsieur Michel SORIANO, nommé Premier Juge au Tribunal de Première Instance le 1<sup>er</sup> décembre 2015 a été nommé Juge de Paix par Ordonnance Souveraine en date du 23 juin 2016,

Monsieur Hervé POINOT a été nommé Procureur Général Adjoint au Parquet Général suivant Ordonnance Souveraine du 19 mai 2016.

Plus récemment, leur installation ayant eu lieu le 5 septembre dernier,

Monsieur Olivier ZAMPHIROFF a été nommé Premier Substitut du Procureur Général par Ordonnance Souveraine du 5 juillet 2016,

Mesdames Françoise BERGE épouse DORNIER et Geneviève CASSAN épouse VALLAR ont été nommées Premier Juge au Tribunal de Première Instance par Ordonnance Souveraine du 5 juillet 2016,

Mesdames Carole DELORME épouse Le FLOC'H et Séverine LASCH épouse IVALDI ont été nommées Juge au Tribunal de Première Instance par Ordonnance Souveraine du 5 juillet 2016,

Monsieur Édouard LEVRAULT a été nommé Juge d'instruction au Tribunal de Première Instance par Ordonnance Souveraine du 5 juillet 2016,

Madame Léa PARIENTI épouse GALFRE, magistrat référendaire, a été nommée Juge au Tribunal de Première Instance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

Des événements plus tristes nous ont aussi touchés cette année. La famille judiciaire a, en effet, été durement éprouvée par la disparition de deux de ses membres.

Le décès de Monsieur René VIALATTE le 29 mars 2016 a suscité une vive émotion au sein de notre Institution. Premier Président Honoraire de la Cour d'appel et Conseiller d'État Honoraire, Monsieur René VIALATTE avait été nommé Président du Tribunal de Première Instance le 28 juin 1979, puis Premier Président de la Cour d'appel le 23 avril 1981.

Monsieur René VIALATTE aimait passionnément son métier qu'il exerçait avec une grande rigueur intellectuelle et morale mais aussi avec une autorité bienveillante et une richesse de cœur que n'oublieront jamais ceux qui ont croisé son chemin.

Profondément attaché à notre Principauté, il a contribué à l'amélioration du droit, tant à travers son activité au Conseil d'État qu'à l'occasion de sa contribution à la Revue de Droit Monégasque puisqu'il y rédigeait de nombreux commentaires de jurisprudence et articles de doctrine.

Il prononçait également le 1<sup>er</sup> octobre 1981, dans cette même salle d'audience, un magnifique discours de rentrée intitulé : « *Monaco face à la mer* » rendant un passionnant hommage, Monseigneur, à l'œuvre de votre trisaïeul, le Prince Albert Ier.

Sa science juridique, unanimement respectée, et sa personnalité attachante ont profondément marqué la Justice monégasque. La place exceptionnelle qu'il y a tenue lui avait valu d'être élevé à la dignité de Commandeur dans l'Ordre de Saint-Charles.

Le souvenir de Monsieur René VIALATTE restera à jamais vivant en nous.

A son fils, Maître Jean-Max VIALATTE, avocat au Barreau de Grasse, qui est présent ce matin parmi nous, nous renouvelons nos plus sincères condoléances tout en l'assurant de notre sympathie.

Monsieur Jean CURAU, Conseiller Honoraire de notre Cour d'appel qui avait exercé ses fonctions à compter du 20 septembre 2011 jusqu'à sa retraite, nous a également quittés le 4 juillet 2016,

Nous avons également ce matin une pensée émue pour ce haut magistrat, attachant et très apprécié en Principauté.

Au Barreau,

Maître Alice PASTOR et Maître Xavier Alexandre BOYER ont été nommés avocats par arrêté du Directeur des Services Judiciaires en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Maître Hervé CAMPANA a été nommé avocat-défenseur par Ordonnance Souveraine du 10 décembre 2015,

Mademoiselle Raphaëlle SVARA qui a réussi l'examen d'aptitude à la profession d'avocat, a été nommée avocat stagiaire par arrêté de Monsieur le Directeur des Services Judiciaires en date du 5 janvier 2016,

Madame Pierre-Anne NOGHES DUMONCEAU a été admise à exercer la profession d'avocat par arrêté du Directeur des Services Judiciaires en date du 18 mars 2016.

Maître Rémy BRUGNETTI a cessé ses fonctions à compter du 31 août 2016 et l'honorariat lui a été conféré par Ordonnance Souveraine du 5 juillet 2016.

Du coté des greffes,

Madame Antoinette FLECHE, Greffier, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 4 janvier 2016, après une magnifique carrière et des années de dévouement au Greffe Général,

Madame Emmanuelle PHILIBERT, a été nommée Greffier Stagiaire au Greffe Général à compter du 4 janvier 2016 par arrêté du Directeur des Services Judiciaires du 23 décembre 2015,

Madame Carole FRANCESCHI, a été nommée Greffier Stagiaire au Greffe Général à compter du 2 mai 2016 par arrêté du Directeur des Services Judiciaires du 20 avril 2016,

Mademoiselle Marine PISANI, a été nommée Greffier en Chef Adjoint par Ordonnance Souveraine en date du 14 juillet 2016,

La compagnie judiciaire a également été très honorée à l'occasion de la fête nationale puisque :

Madame Martine PROVENCE, Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires, a été promue au grade d'Officier de l'Ordre de Saint-Charles,

Madame Cécile CHATEL épouse PETIT, Vice-Président de la Cour de Révision, a été nommée Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles,

Maître Sophie LAVAGNA, avocat défenseur, a été nommée Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles,

Enfin, je ne puis passer sous silence l'honneur qui m'a été fait par son Altesse Sérénissime le Prince Souverain de me promouvoir au grade de Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles et je me tourne naturellement vers mes collègues dont le dévouement a sans aucun doute contribué à mon élévation à cette dignité.

Toutes ces distinctions rejaillissent sur l'ensemble de l'Institution judiciaire.

\*\*\*\*\*



Comme chaque année, l'un des membres de la compagnie judiciaire est conduit à nous faire part de ses réflexions sur un sujet de son choix par application des dispositions de l'article 47 de la loi n°1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires.

Les magistrats de l'ordre judiciaire s'interrogent souvent sur la place de la plus haute juridiction au sein de leur institution. Le débat est même parfois d'ordre sémantique : Peut-on utiliser l'adjectif de « *suprême* » pour qualifier une Cour située au sommet de l'ordre juridictionnel qu'elle régule mais qui n'est pas un troisième degré de juridiction puisqu'elle ne porte son regard que sur le droit et non sur le fait.

S'interroger sur le rôle dévolu à une Cour suprême dans un État de droit, qu'il s'agisse de la Cour de révision monégasque ou de la Cour de cassation française, apparaît essentiel pour mettre en perspective la hiérarchie de tout ordre judiciaire et mieux comprendre la mission de régulation dans l'interprétation du droit que s'octroient plusieurs Cours supérieures, potentiellement concurrentes.

L'on est alors immédiatement confronté à une autre interrogation : quel est l'avenir de ces Cours suprêmes face aux nouveaux défis de l'époque moderne, parmi lesquels l'influence grandissante des systèmes juridiques de Common Law et des Cours internationales en matière de garantie des droits et libertés ?

Vous l'avez compris, les réponses à ces questions vont vous être données par notre oratrice qui n'est autre que Madame le Vice-Président de la Cour de Révision.

Je cède immédiatement la parole à Madame Cécile CHATEL épouse PETIT, pour traiter le sujet suivant :

« LA COUR DE REVISION FACE A  
L'AVENIR INCERTAIN DES COURS  
SUPREMES DE L'ORDRE JUDICIAIRE »

**DISCOURS DE MADAME LE VICE-  
PRÉSIDENT**

\*\*\*\*\*

Madame, permettez-moi de vous présenter au nom de tout l'auditoire nos plus vifs compliments pour la qualité et la finesse de votre brillante intervention.

Votre analyse, minutieuse et passionnante, démontre combien est important le rôle régulateur des Cours suprêmes de l'ordre judiciaire et permet également de comprendre comment leur mission, dynamique et non statique et leur constante adaptation aux défis contemporains en font désormais des gardiens de la loi mais aussi des droits et libertés.

Permettez-moi enfin, Madame le Vice-Président, de vous dire combien mes collègues de la Cour d'appel et moi-même sommes particulièrement sensibles aux éloges encourageants concernant nos décisions de justice.

Nous relirons régulièrement cette année vos propos lorsque la difficulté ou le poids des dossiers feront ployer notre moral de juges ou lorsque, car cela arrive, des décisions de cassation seront rendues par notre Cour suprême.

\*\*\*\*\*

Il nous faut désormais brièvement évoquer les activités et projets entrepris cette année au sein de notre institution.

Au mois d'avril 2016, Son Excellence Monsieur le Directeur des Services Judiciaires, accompagné d'une délégation composée de représentants de sa direction et de magistrats s'est rendu à la « *Conférence de Haut Niveau* » des ministres de la justice et des représentants de l'ordre judiciaire organisée par le Conseil de l'Europe en Bulgarie.

Un projet de plan d'action pour renforcer l'indépendance et l'impartialité des pouvoirs judiciaires y a été adopté et nous avons tiré de très nombreux enseignements des riches débats qui y ont été conduits.

Le premier enseignement, qui ne se veut pas un message d'autosatisfaction, c'est que Notre petit État dispose déjà incontestablement du socle juridique permettant une résolution juste et équitable des différends et garantissant l'accès à des tribunaux indépendants et impartiaux chaque fois que des droits ou obligations de caractère civil sont en jeu ou qu'il faut décider du bien-fondé d'accusations en matière pénale.

Il ne s'agit donc pas pour nous de créer de nouvelles normes –les bases constitutionnelles et législatives sont là– mais davantage de continuer à mettre en œuvre ce qui existe, de veiller au respect de nos textes et surtout de restaurer, quand elle est défaillante, la confiance envers notre système judiciaire : c'est bien là l'indicateur fondamental de l'État de droit.

Nous avons été sensibles au conseil donné par Monsieur Philippe BOILLAT, Directeur Général des Droits de l'Homme au sein du Conseil de l'Europe : « Il est indispensable que tous les magistrats intériorisent les valeurs et les composantes des libertés et des droits fondamentaux ».

Au-delà des normes, c'est donc bien l'indépendance interne et individuelle de chacun d'entre nous qui revêt, de très loin, le plus d'importance. Le Directeur Général des Droits de l'Homme évoque à ce sujet un état d'esprit, un « *State of Mind* » qu'il nous faut parfois modifier, pour n'être soumis à rien d'autre qu'aux textes de loi et ne subir aucune pression, même pas la nôtre, quand les dossiers sont particulièrement médiatisés : la crainte de déplaire peut être également une menace sérieuse qui peut faire perdre à un juge son libre arbitre.

Il appartient donc à chaque magistrat de mériter sa propre indépendance, c'est là le premier enseignement de cette conférence.

La confiance se mérite également. Aucun État de droit digne de ce nom ne peut se permettre de perdre la confiance de ses concitoyens envers son système judiciaire. L'exemple de nombreux pays membres nous a permis de réaliser que l'opacité est le premier vecteur de ce déficit de confiance. Souvent involontaire, ce défaut de transparence peut être la résultante de traditions séculaires, la justice représentant historiquement une intervention sacralisée, presque d'essence divine, ne devant absolument pas livrer tous ses secrets.

Éthique et transparence sont pourtant indissociables de la confiance. Voilà le deuxième enseignement de cette conférence.

Pour répondre à la première de ces exigences, une réflexion vient d'être lancée au sein de notre Institution.

Un arrêté du Directeur des Services Judiciaires en date du 12 juillet 2013 énonce déjà de nombreuses mesures destinées à renforcer la confiance des justiciables dans l'intégrité, l'impartialité et l'efficacité des agents des services judiciaires mais le Haut Conseil de la Magistrature, sous l'impulsion de Son Président Monsieur Philippe NARMINO, tenant compte des objectifs fixés par le Conseil de l'Europe, a cette année estimé indispensable d'aller au-delà, en rassemblant dans un même document les règles d'éthique et de déontologie judiciaire.

Une étude est actuellement en cours, les magistrats de l'ordre judiciaire, récemment consultés par le Président du Haut Conseil de la Magistrature, devant se réunir prochainement dans le cadre d'une assemblée générale pour définir les modalités d'élaboration d'un tel code.

La seconde exigence est une évidence et presque une tautologie : avoir confiance, c'est-à-dire foi en une personne ou une institution comme la Justice, c'est nécessairement la connaître et avoir accès à l'information la plus complète la concernant.

L'exemple du système judiciaire espagnol –mais ce n'est pas le seul– est révélateur de la volonté de ce pays membre du Conseil de l'Europe de favoriser l'accès en ligne à la justice pour tous : publication des textes applicables bien entendu, mais également des jurisprudences et des interprétations doctrinales.

Il nous apparaît absolument indispensable d'avancer dans une même direction en Principauté de Monaco et de donner à tous les professionnels du droit, mais aussi à nos concitoyens, et sans restriction aucune, tous les éléments utiles d'information sur le droit en vigueur, mais aussi sur les décisions rendues par l'ensemble de nos juridictions.

Nous savons que cette préoccupation est largement partagée et que le Gouvernement monégasque a lui-même accepté de transformer en projet de loi une récente proposition de loi relative à la publication des décisions de justice.

Poursuivant le même objectif, certains magistrats de l'ordre judiciaire ont, cette année, modestement tenté de contribuer à ce nécessaire devoir d'information, d'une autre manière, en débutant un travail d'annotation de certains codes.



Découvrir immédiatement la jurisprudence qui correspond à un texte de loi nous apparaît en effet tout aussi fondamental que l'accès à la norme juridique proprement dite.

L'idée n'est pas nouvelle et je tiens aujourd'hui à rendre un bref hommage à l'un de nos anciens collègues, magistrat français détaché il y a quelques années en Principauté et élevé à la dignité de Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles par SAS le Prince Souverain, il s'agit de Monsieur Gérard LAUNOIS qui nous a mis sur cette voie en débutant un tel travail de compilation et d'annotation.

Avec le soutien encourageant du Directeur des Services Judiciaires qui suit nos travaux, les magistrats de la Cour d'appel et moi-même avons repris au mois de janvier 2016 ce projet, en commençant à recenser puis à sélectionner en les annotant les décisions de jurisprudence les plus significatives de ces dernières années sous de nombreux articles du Code civil.

Concomitamment, et nous l'ignorions –ce qui prouve bien que sans aucune concertation, tous nos regards se dirigent dans la même direction– un haut magistrat de la Cour de Révision, en la personne de son Vice-Président et éminent professeur de droit, Monsieur Jean-François RENUCCI s'orientait dans une même voie en débutant l'annotation des deux Codes de procédure civile et pénale.

Nos propres travaux sont toujours en cours mais il est désormais acquis, avec l'accord de Madame le Président du Tribunal de Première Instance, que les magistrats de sa juridiction poursuivront également cette mission à nos côtés en annotant d'autres codes, et lois spéciales.

Tous les magistrats de la Principauté souhaitent ainsi vivement pouvoir, avec leurs moyens, participer à la diffusion la plus complète de l'information et améliorer la confiance de tous envers la Justice monégasque. Je rends à tous mes collègues un hommage ému pour leur dévouement.

Au-delà des idées et des projets, notre Institution a connu une activité assez dense au cours de l'année écoulée.

S'agissant des greffes, une fois la phase de formation achevée, il a été possible de mettre en place en 2016, et pour la première fois, un Plan partiel de mobilité destiné à susciter un regain de motivation et à assurer la pleine polyvalence du corps des greffiers.

Je remercie publiquement Madame le Greffier en Chef et ses deux adjoints pour la qualité du travail accompli au cours des derniers mois dans des conditions une fois de plus difficiles résultant de nombreux congés de maternité et de maladie. La présence dans chaque service de secrétaires très expérimentées et dont le sens du service public mérite d'être souligné a également favorisé la qualité des décisions et la parfaite continuité du service rendu.

Je dois également me tourner vers mes collègues, du Parquet Général mais aussi du Tribunal de Première Instance, les féliciter chaleureusement au nom de l'institution judiciaire pour leur travail assidu au cours de l'année 2015–2016 alors même qu'ils ont été ponctuellement confrontés à des problèmes de sous-effectifs et les remercier tous pour leur coopération si efficiente à la tâche commune.

Notre compagnie judiciaire ne se limitant bien sûr pas aux greffes et aux magistrats, il nous faut également souligner le travail de nos trois huissiers de justice qui, dans l'exercice difficile et délicat de leur ministère, ont concouru activement à la mise en œuvre et à l'exécution des décisions de justice et à nos administrateurs et syndics qui, à l'occasion de procédure complexes, ont fait diligence et éclairé utilement les juge-commissaires et le Tribunal.

Quant à Mesdames et Messieurs les notaires, l'absence de contentieux afférents à leurs actes montre le souci qu'ils mettent à la perfection de leur rédaction et atteste de la haute conception qu'ils se font de leur mission.

Monsieur le Bâtonnier, Mesdames et Messieurs les avocats défenseur, avocat et avocat stagiaire, nous ne pouvons enfin que nous féliciter des relations étroites et fréquentes que nous ne cessons d'entretenir et du climat d'aménité et de confiance réciproque dans lequel évoluent magistrats et avocats.

Madame l'assistante sociale chef mérite également mes éloges pour ses excellentes initiatives dans l'accomplissement de ses multiples missions notamment d'enquête, dans des contentieux familiaux particulièrement sensibles.

Il est enfin impossible d'oublier l'extrême disponibilité et l'ingéniosité de nos huissiers et appariteurs toujours prêts à alléger nos sujétions matérielles avec courtoisie et gentillesse et qui rendent inégalables nos conditions de travail.

Dans la mesure où il est rendu compte de l'activité des juridictions dans les petites plaquettes qui vous sont distribuées chaque année, je vais me contenter de ne citer que les chiffres les plus significatifs afférents à l'activité civile des juridictions de l'ordre judiciaire avant même que Monsieur le Procureur Général n'évoque, dans quelques instants, l'activité pénale.

Le Juge de Paix a cette année rendu, toutes activités confondues, 68 jugements dont 7 en matière civile et 554 ordonnances.

Le bureau de conciliation du Tribunal du Travail a examiné cette année 109 procédures alors que 209 décisions ont été rendues par le bureau de jugement.

Le Tribunal de Première Instance a quant à lui rendu au total 1270 décisions civiles : 676 jugements civils, 107 ordonnances de référé et 293 ordonnances du juge tutélaire en matière civile. Il faut noter l'excellent taux correspondant à la durée moyenne du délibéré exprimé en mois, qui s'élève à 1,24.

La Cour d'appel a rendu cette année publiquement en matière civile 230 arrêts, tandis que la Chambre du Conseil de la Cour a rendu 150 arrêts, dont 79 en matière civile. Il est significatif de relever que le nombre d'affaires civiles pendantes à la Cour se limite désormais à 76 affaires outre 50 dossiers liés relatifs à un même contentieux en matière sociale, soit 126 dossiers, le taux moyen de traitement des affaires exprimé en mois ayant été réduit cette année de 11,05 à 9,83.

La Cour de Révision a rendu cette année 72 arrêts dont 60 en matière civile. La durée moyenne de traitement des dossiers exprimée en mois est remarquable puisqu'elle s'est élevée à 11,08 en session et à 8,40 hors session

Sur ces quelques réflexions et observations, je cède désormais la parole à Monsieur le Procureur Général.

\*\*\*\*\*

## DISCOURS DU PROCUREUR GENERAL

\*\*\*\*\*

La Cour, faisant droit aux réquisitions de  
Monsieur le Procureur Général,

Déclare close l'année judiciaire 2015-  
2016 et ouverte l'année judiciaire 2016-2017,

Ordonne la reprise intégrale des travaux  
de la Cour d'appel et des Tribunaux,

Constata qu'il a été satisfait aux  
prescriptions des articles 46 et 47 de la loi  
n°1.398 du 24 juin 2013 relative à  
l'administration et à l'organisation judiciaire,

Dit que du tout il sera dressé procès-  
verbal pour être consigné sur le registre des actes  
importants de la Cour d'appel.

Avant de lever cette audience, je tiens à remercier Votre Altesse Sérénissime ainsi que toutes les hautes autorités et personnalités qui ont bien voulu assister à cette cérémonie et les convie, à l'invitation de Monsieur le Ministre Plénipotentiaire Directeur des Services Judiciaires, à se rendre dans la salle des pas perdus de la Cour d'appel pour la réception qui va suivre.

L'audience solennelle est levée.